

Préfecture du Rhône
Direction de la Réglementation
Sous-direction des étrangers
Bureau de l'accueil et de l'admission au séjour

Juin 2008

Les étudiant(e) ressortissant(e)s de l'espace économique européen

Vous êtes ressortissant (e) de l'espace économique européen -EEE - (les 27 pays de l'union européenne ainsi que le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande) ou de la confédération helvétique : vous n'avez pas besoin de titre de séjour pour effectuer vos études en France. Votre carte d'identité ou votre passeport en cours de validité suffisent.

Toutefois, si vous êtes ressortissant(e) d'un des deux nouveaux Etats membres entrés dans l'Union européenne le 1^{er} janvier 2007, c'est à dire, de la Bulgarie ou de la Roumanie, et n'êtes pas titulaire d'un diplôme de niveau du master 2 obtenu en France, et que vous souhaitez travailler, alors, vous êtes soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour.

Par contre, à partir du 1^{er} juillet 2008, les mesures transitoires de restriction à la libre circulation des travailleurs salariés qui s'appliquaient à la majorité des Etats entrés dans l'Union européenne depuis le 1^{er} mai 2004 sont levées.

Cela veut dire qu'à partir de cette date les ressortissant(e)s de l' Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République Tchèque, la Slovaquie, et la Slovénie n'ont plus besoin d'un titre de séjour pour exercer une activité économique.